

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS**

**COMITÉ EXÉCUTIF**

**PROCÈS-VERBAL** de la trois cent quarante-cinquième réunion du comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais tenue le lundi 7 février 2011 à 18 h 00 au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, local E-2300.

**CONFIRMÉ LE 7 MARS 2011**

**Procès-verbal de la trois cent quarante-cinquième réunion du comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais tenue le lundi 7 février 2011 à 18 h 00 au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, local E-2300.**

---

| <b><u>MEMBRES :</u></b>  | <b><u>PRÉSENT</u></b> | <b><u>ABSENT</u></b> |
|--|-----------------------|----------------------|
| BLOUIN-MONFILS, Lisette<br>Membre socio-économique                             |                       | X                    |
| CHÉNIER, Claude<br>Représentant des collègues                                  | X                     |                      |
| DUPONT, Yves<br>Vice-recteur à l'administration et aux ressources              | X                     |                      |
| IGLEWSKI, Michal<br>Professeur – Département d'informatique<br>et d'ingénierie | X                     |                      |
| LAVERGNE, Michel<br>Membre socio-économique                                    | X                     |                      |
| RAINVILLE, Maxime<br>Étudiant – Maîtrise en gestion de projet                  | X                     |                      |
| VAILLANCOURT, Jean<br>Recteur  | X                     |                      |
| <b><u>PERSONNE CONVOQUÉE :</u></b>   |                       |                      |
| DUBÉ, Denis<br>Vice-recteur à l'enseignement et<br>à la recherche              | X                     |                      |
| <b><u>SECRÉTAIRE :</u></b>   |                       |                      |
| MAURICE, Luc<br>Secrétaire général   | X                     |                      |

Le recteur et président du comité exécutif, monsieur Jean Vaillancourt, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 55.

---

### 1.- **Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de monsieur Michel Lavergne, appuyée par monsieur Claude Chénier, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

- 2.- Procès-verbal de la trois cent quarante-quatrième réunion (13 décembre 2010)
  - 2.1 Approbation
  - 2.2 Affaires en découlant
- 3.- Engagement d'un(e) secrétaire au Secrétariat général
- 4.- Amendements concernant le Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais
- 5.- Approbation du protocole d'accord cadre de coopération avec l'Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme (INAU) de Rabat au Maroc
- 6.- Adhésion à la Déclaration régionale de principes – égalité entre les femmes et les hommes en Outaouais
- 7.- Période d'information et questions
- 8.- Prochaine réunion
- 9.- Clôture de la séance

### 2.- **Procès-verbal de la trois cent quarante-quatrième réunion (13 décembre 2010)**

#### 2.1 **Approbation**

Sur proposition de monsieur Michal Iglewski, appuyée par monsieur Maxime Rainville, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la trois cent quarante-quatrième réunion, et ce, sans modification.

#### 2.2 **Affaires en découlant**

Le recteur informe les membres du comité exécutif qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la trois cent quarante-quatrième réunion, les suites régulières ont été données.

### 3.- **Engagement d'un(e) secrétaire au Secrétariat général**

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources informe les membres que suite à la vacance, ainsi qu'à la pertinence de maintenir le poste de secrétaire au Secrétariat général, le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage dudit poste.

Le comité de sélection, composé de madame Lucie Villeneuve, adjointe au secrétaire général et conseillère juridique, de madame Patricia Forget, archiviste, toutes deux du Secrétariat général et de madame Marie-Claude Roberge, conseillère en gestion des ressources humaines au Service des ressources humaines, a reçu trente-cinq (35) candidatures, dont trois à statut particulier, et a retenu une candidature pour une entrevue.

Le comité de sélection recommande la candidature de monsieur Jean Béchar à titre

de secrétaire au Secrétariat général.

Monsieur Béchard possède une année d'expérience en secrétariat. Il travaille comme employé à statut particulier à l'UQO depuis juillet 2010. Il a occupé des postes de secrétaire au Décanat de la gestion académique, au Décanat des études et au Service des ressources humaines. Il a également été agent administratif au Centre de santé et de services sociaux de Gatineau. Monsieur Béchard a obtenu un diplôme d'études professionnelles en secrétariat en 2009.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Yves Dupont, appuyée par monsieur Claude Chénier, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 345-CX-1484 concernant l'engagement d'un secrétaire au Secrétariat général (**Jean Béchard**); laquelle est jointe en appendice.

#### 4.- **Amendements concernant le Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais**

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources informe les membres que l'Université adoptait, le 23 février 1993, son premier « *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais chargés aux étudiants* ». Ce règlement visait à fixer le montant des frais et des pénalités ainsi qu'à préciser les responsabilités respectives de l'Université, des étudiants et autres personnes à l'égard du paiement et des modalités de perception desdits frais.

Le règlement a, depuis cette date, été révisé à quelques reprises dont la dernière modification remonte au 25 janvier 2010 où, entre autres, les frais technologiques et les frais d'utilisation des équipements sportifs ont été revus et modifiés par le comité exécutif. Lors de cette même rencontre, le comité exécutif avait mandaté le vice-recteur à l'administration et aux ressources afin de mettre sur pied un groupe de travail en vue d'analyser l'ensemble des frais contenus au *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais* et d'y apporter des modifications pour l'année 2011-2012, s'il y a lieu. L'annexe 2 présente le règlement dans sa forme actuellement en vigueur.

Par ailleurs, il est important de mentionner que le 27 mai 2008, le Conseil du trésor (CT no 206489) approuvait la « Règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités » et exigeait des universités de déclarer ces frais dans une annexe du Rapport financier annuel (RFA).

De l'analyse des dernières données financières disponibles, le montant des frais institutionnels obligatoires (FIO) par étudiant est inférieur à 555 \$, la hausse maximale permise par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) est donc de 50 \$ par année, et ce, conformément à l'article 2 de la règle budgétaire ci-haut mentionnée. Notons, par ailleurs, que cette règle budgétaire ne prévoit actuellement aucune disposition pour l'année 2011-2012.

Les changements proposés au règlement sont les suivants :

#### **ARTICLE 4 –MONTANTS DES FRAIS**

##### **4.3 Frais généraux payables à l'inscription**

L'UQO charge, chaque trimestre, 40 \$ à tous les étudiants qui s'inscrivent. Des frais de 7,50 \$ ont été introduits à l'UQO en 1979-1980. En 1993-1994, ils sont passés à 10 \$, à 20 \$ en 1994-1995, à 25 \$ en 2004-2006 et finalement à 40 \$ en 2007-2008.

Il n'y a pas eu d'augmentation depuis cette dernière date. Il est important de mentionner que pendant plusieurs années, l'Assemblée des gouverneurs a réglementé ces frais alors que vers le début des années 2000, ces frais ont été dérèglementés et l'UQO demeure l'Université ayant à ce jour les frais les plus bas.

Donc, en se comparant aux autres universités du réseau, il y a très certainement lieu d'effectuer un rattrapage et nous croyons que la hausse des frais généraux se justifie par un rattrapage de 2,50 \$/trimestre pour la première année.

Afin de pouvoir maintenir le niveau de service, il est aussi recommandé d'indexer annuellement les frais généraux. À compter de 2012-2013, ces frais seraient indexés en utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) global Québec pour l'année civile se terminant le 31 décembre précédant la date du début de trimestre d'été suivant.

L'article 4.3 du règlement se lirait comme suit :

*« Les frais généraux sont de 42,50 \$ par trimestre (la carte étudiante incluse). À compter de 2012-2013, ces frais seront indexés en utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) global Québec pour l'année civile se terminant le 31 décembre précédant la date du début du trimestre d'été suivant. »*

*Les personnes âgées d'au moins 55 ans sont exonérées des frais généraux. »*

#### **4.7 Frais technologiques**

L'article actuel précise que les frais technologiques seront indexés, à compter de 2011-2012, en utilisant le moindre de l'indice des prix à la consommation (IPC) global Québec ou Canada pour l'année civile se terminant le 31 décembre précédant la date du début du trimestre d'été suivant.

Or, afin d'harmoniser l'indexation des frais généraux et l'indexation des frais technologiques, il est suggéré que seul l'indice des prix à la consommation (IPC) global Québec soit utilisé.

L'article 4.7 du règlement se lirait donc comme suit :

*« Les frais technologiques sont de 4,25 \$/crédit pour tous les étudiants inscrits. À compter de 2011-2012, ces frais seront indexés en utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) global Québec pour l'année civile se terminant le 31 décembre précédant la date du début du trimestre d'été suivant. »*

#### **4.8 a) Frais connexes**

##### **Demande de révision de note**

L'Université exige depuis 2005-2006 des frais de 10 \$, remboursables si l'étudiant a gain de cause, pour une demande de révision de notes. Compte tenu du temps qui doit être consacré à ce processus, ces frais doivent être revus à la hausse, un montant de 30 \$ semble beaucoup plus approprié.

Par ailleurs, ces frais sont remboursables si l'étudiant a gain de cause.

Donc, le tableau de l'article 4.8 a) Frais connexes à la ligne « Demande de révision de note » devra indiquer 30 \$.

##### **Appel de révision de notes**

Des frais remboursables de 25 \$ sont exigés pour un appel de révision de notes. Ce processus est très lourd à gérer. Un comité d'appel est composé du directeur du département en question, d'un professeur et d'un représentant étudiant du conseil de module. Les frais chargés devraient donc être plus élevés considérant le nombre de personnes impliquées, l'organisation du processus et le temps requis. Des frais de 50 \$ seraient plus réalistes.

Par ailleurs, ces frais sont remboursables si l'étudiant a gain de cause.

Donc, le tableau de l'article 4.8 a) Frais connexes à la ligne « Appel de révision de note »

devra indiquer 50 \$.

### **Demande de reconnaissance des acquis**

Ces frais sont actuellement de 30 \$ pour le dépôt d'une demande, peu importe le nombre de cours qu'elle contient.

Compte tenu des frais occasionnés par le traitement d'une demande de reconnaissance des acquis à l'Université et de la lourdeur administrative reliée à l'analyse du dossier dans le cas de la reconnaissance de l'expérience professionnelle et des formations ou cours suivis à l'extérieur du Canada et des États-Unis. L'Université propose de hausser ces frais de 30 \$ à 50 \$ pour toute demande, et ce, sans égard au nombre de cours faisant partie de cette demande. De plus, elle désire ajouter des frais de 50 \$ pour chaque cours dont la reconnaissance est acquise par la voie de l'expérience professionnelle et les cours qui ont été suivis dans une institution à l'extérieur du Canada et des États-Unis sauf dans les cas où une entente a été signée entre l'UQO et un partenaire à cet effet. Par ailleurs, seuls les cours qui font l'objet d'une recommandation favorable de reconnaissance des acquis seraient facturés à l'étudiant.

Donc, le tableau de l'article 4.8 a) Frais connexes à la ligne « Demande de reconnaissance des acquis » indiquera 50 \$ de base et il y sera ajouté une ligne indiquant que des frais de 50 \$ seront facturés pour chaque cours dont la reconnaissance est acquise par la voie de l'expérience professionnelle ainsi que pour les cours qui ont été suivis dans une institution à l'extérieur du Canada et des États-Unis sauf dans les cas où une entente a été signée entre l'UQO et un partenaire à cet effet.

### **Attestation (relevé de notes ou autre)**

Les frais de demande d'attestation sont de 5 \$ et n'ont pas été modifiés depuis 2004. L'Université, en fonction de l'augmentation du coût de la vie, désire hausser ces frais à 7 \$. Il y a lieu de préciser que la notion d'attestation fait référence aux documents suivants :

- les attestations d'admission;
- les attestations d'inscription;
- les attestations de fin d'études;
- les relevés de notes;
- les lettres particulières.

Par ailleurs, l'Université a l'intention de facturer 2 \$ par copie additionnelle pour chacun de ces documents au lieu de facturer le plein montant pour une copie d'un même document comme le prévoit le règlement actuel. Elle désire également facturer 3 \$/page pour des photocopies d'un document déjà au dossier et 3 \$ pour un envoi télécopié.

Le temps alloué pour répondre à l'étudiant, reproduire ou confectionner de tels documents est très important et justifie la hausse de ces frais. Il est normal que ces services soient facturés vu le temps requis par les employés du Bureau du registraire et des services aux étudiants pour répondre à ces demandes.

Donc, le tableau de l'article 4.8 a) Frais connexes à la ligne « Attestation (relevé de notes ou autre) par duplicata » indiquera 7 \$ et il y sera ajouté une ligne indiquant que des frais de 2 \$ par copie additionnelle pour chacun de ces documents seront ajoutés. Elle facturera également 3 \$/page pour des photocopies d'un document déjà au dossier et 3 \$ pour un envoi télécopié.

### **Demande d'autorisation d'absence aux études supérieures**

Ces frais sont actuellement de 20 \$. La majorité des programmes des cycles supérieurs prévoit une durée maximale pour compléter le programme et l'étudiant doit s'inscrire à tous les trimestres. S'il ne désire pas s'inscrire, l'étudiant doit effectuer une demande d'absence autorisée à défaut de quoi, l'étudiant sera exclu du programme, et ce, en conformité avec le Régime des études de cycles supérieurs. Le dossier de l'étudiant doit être étudié afin de vérifier son éligibilité à cette mesure et souvent un suivi auprès de l'étudiant est requis. L'Université recommande donc d'augmenter ces frais à 50 \$.

Donc, le tableau de l'article 4.8 a) Frais connexes à la ligne « Demande d'autorisation d'absence aux études supérieures » indiquera que des frais de 50 \$ seront facturés pour ce service.

#### **Duplicata reçu d'impôt**

Ces frais sont dorénavant connus sous l'appellation: « Relevé pour déclaration de revenus imprimée ». Ces frais sont actuellement de 5 \$ et les relevés sont disponibles sur le Web, donc tout à fait gratuitement. L'Université désire donc, tout comme elle le fait pour les attestations, augmenter ce tarif de 5 \$ à 7 \$ pour l'étudiant qui désire se prévaloir du service au lieu d'aller les chercher lui-même sur le Web.

Donc, le tableau de l'article 4.8 a) Frais connexes à la ligne « Duplicata pour reçu d'impôt » sera modifié ainsi : « Relevé pour déclaration de revenus imprimée » et elle indiquera que des frais de 7 \$ seront facturés pour ce service.

#### **4.8 e) Frais pour droits d'auteur**

Ces frais seront augmentés de 0,03 \$/crédit, cette augmentation a déjà été approuvée par le comité exécutif de l'Université (Résolution 304-CX-1328).

### **CONSULTATION**

Enfin, conformément à l'article 7 du *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais*, le registraire et responsable des services aux étudiants, monsieur Robert Bondaz, a rencontré le représentant de l'Association générale des étudiants le 25 janvier dernier et a remis, pour consultation, le projet de modifications proposées.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Yves Dupont, appuyée par monsieur Claude Chénier, le vote ayant été demandé, les membres conviennent à la majorité (pour : 4 – contre : 1 – abstention : 1) d'adopter la résolution 345-CX-1485 concernant les amendements concernant le Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais; laquelle est jointe en appendice.

Un membre, monsieur Maxime Rainville, ayant voté contre la proposition, demande à ce que sa dissidence soit consignée au procès-verbal.

Un membre, monsieur Michal Iglewski, dit s'être abstenu de voter en raison d'un manque d'information et du fait que le projet présenté s'avère imprécis.

### **5.- Approbation du protocole d'accord cadre de coopération avec l'Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme (INAU) de Rabat au Maroc**

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne que la présente entente vise à officialiser une collaboration amorcée depuis quelques mois avec l'Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme (INAU) de Rabat au Maroc.

Les discussions entreprises entre les représentants de l'UQO et ceux de cet institut permettent d'envisager des collaborations scientifiques dans les domaines de la recherche appliquée et du développement de méthodes en aménagement du territoire au Maroc. Déjà des professeurs de l'UQO, ainsi que le LabMIT (Laboratoire de modélisation et d'intelligence territoriale) ont été identifiés pour travailler sur ces questions de concert avec des partenaires marocains.

Dans le contexte où ce partenariat semble avoir de très fortes chances de conduire à un ou à des projets concrets à court terme, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche recommande au comité exécutif d'autoriser la signature du protocole d'entente cadre.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Michel Lavergne, appuyée par monsieur Maxime Rainville, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution

345-CX-1486 concernant l'approbation du protocole d'accord cadre de coopération avec l'Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme (INAU) de Rabat au Maroc; laquelle est jointe en appendice.

## 6.- Adhésion à la Déclaration régionale de principes – égalité entre les femmes et les hommes en Outaouais

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informe les membres que dans les suites de l'adoption par le gouvernement du Québec en 2006 d'une Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, des initiatives furent mises en œuvre en Outaouais afin de favoriser une large adhésion aux principes de cette politique et de mobiliser les différents acteurs pour s'engager dans une démarche visant à parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes. Une entente spécifique fut mise sur pied en 2008, regroupant un ensemble de partenaires de la région.

La Conférence régionale des élus de l'Outaouais propose maintenant aux différents organismes de la région de convenir d'une déclaration de principes où les partenaires s'engageraient à adopter des mesures d'égalité entre les femmes et les hommes et de participer à une démarche régionale en contribuant à un comité de travail pour mobiliser les partenaires sur les défis régionaux entourant cet enjeu.

En matière d'égalité entre les femmes et les hommes, l'UQO constitue un partenaire de premier plan dans la région. Rappelons que l'UQO est un des établissements québécois dont le corps étudiant est le plus féminin (second rang). De plus, l'UQO est actuellement l'université québécoise dont le corps professoral est le plus féminin avec 46 % de femmes par l'ensemble de ses professeurs. L'UQO abrite aussi l'Observatoire sur le développement régional et l'analyse différenciée selon les sexes (OREGAND).

Dans ce contexte, les membres du comité exécutif sont invités à accepter l'adhésion de l'UQO à la déclaration de principes sur l'égalité entre les femmes et les hommes et à mandater le recteur afin de signer cette déclaration.

Il est entendu que le recteur pourra, par la suite, désigner une personne afin de représenter l'UQO au comité de travail qui sera mis sur pied suite à la signature de la déclaration.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Maxime Rainville, appuyée par monsieur Claude Chénier, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 345-CX-1487 concernant l'adhésion à la Déclaration régionale de principes – égalité entre les femmes et les hommes en Outaouais; laquelle est jointe en appendice.

## 7.- Période d'information et questions

Un membre demande à connaître les développements concernant l'évaluation de la prestation de l'enseignement par les étudiants, et ce, par l'intermédiaire d'un support informatique. Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche effectue un rappel des étapes qui ont été franchies ces dernières années dans le but de mettre en place un système d'évaluation des enseignements en ligne. Il souligne d'abord les avantages que procure cette méthode. Il mentionne qu'en procédant par voie électronique, on diminue grandement l'utilisation de papier, on élimine une étape de saisie manuelle des contenus des évaluations que les étudiants complètent sur les formulaires et on assure une plus grande confidentialité des informations dans la mesure où les étudiants sont souvent inquiets que leur écriture, sur formulaire papier, soit reconnue par le professeur ou la personne chargée de cours. Il reconnaît en outre que la saisie des informations représente une tâche fastidieuse et surtout improductive. Il mentionne que l'implantation du système informatisé d'évaluation a été expérimentée au Module des sciences comptables et au Module des lettres, ainsi que dans l'ensemble des activités au campus de Saint-Jérôme. Dès les premières expérimentations, il a été observé que les taux de participation s'avéraient faibles. Plusieurs initiatives furent mises de l'avant afin de sensibiliser les étudiants à l'importance de compléter l'évaluation en ligne.

En outre, un sondage fut réalisé afin de savoir pourquoi les étudiants ne participaient pas davantage à cette opération. Les résultats de ce sondage ont montré que les étudiants n'étaient pas disposés à investir du temps, en dehors des heures de cours, pour remplir ce formulaire.

Malgré les efforts déployés, les taux de participation sont malheureusement demeurés faibles jusqu'au point de mettre en péril la validité des résultats obtenus, lesquels peuvent avoir des conséquences pour les personnes évaluées. Aussi, le projet a été arrêté et l'évaluation procède maintenant de façon conventionnelle dans l'ensemble de l'Université. Le vice-recteur ajoute qu'il poursuit la réflexion sur le recours à des moyens technologiques qui seraient utilisés pendant les heures régulières des cours et qui permettraient de simplifier la gestion du processus en évitant la saisie d'informations recueillies sur des formulaires imprimés.

#### **8.- Prochaine réunion**

La prochaine réunion du comité exécutif aura lieu le lundi 7 mars 2011 à 18 h 00.

#### **9.- Clôture de la séance**

Sur proposition de monsieur Maxime Rainville, appuyée par monsieur Michal Iglewski, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 h 00.

*Original signé par :*

---

Le président, Jean Vaillancourt  
Le secrétaire, Luc Maurice